

Pratiques innovantes en matière de transit

1. Angola

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
- Transit international - Transit national	Aérien Terrestre Ferroviaire Maritime	Congo Namibie	Institut maritime et portuaire de l'Angola (IMPA)				- Renseignements préalables à l'arrivée - Opérateurs les plus respectueux de la loi

2. Argentine (Initiative sur la sécurité du transit douanier (ISTA))

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
- Transit national	Terrestre				Importateurs	SAFE	Dans le cadre des normes SAFE, l'ISTA est axée sur : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des risques ; - Conteneurs présentant un risque élevé ; - Renseignements fournis par voie électronique ; - Evaluation de la sécurité; - Application de la TI ; - Mesure de la performance; et - Systèmes de garantie.

(Impact des mesures/pratiques)

Dans le cadre des normes SAFE, l'ISTA a favorisé et facilité le suivi intégré du transit des marchandises par l'utilisation de scelllements électroniques et sécurisés, et l'identification en tout moment des marchandises. Ainsi, elle empêche les pertes des chargements et l'entrée illégale des produits au pays.

(Description des mesures/pratiques)

L'Initiative de la sécurité du transit douanier (ISTA) est une mesure nationale créée pour le contrôle des transits terrestres. Définie en tant que plate-forme technologique pour le suivi satellite du transport, elle assure l'intégrité des chargements, la transparence et la sécurité des opérations aux moindres frais ; et permet d'éviter les détournements, vols et toute autre infraction.

3. Azerbaïdjan

(Description des mesures/pratiques)

Une section spéciale liée au transport en transit a été mise en place dans le cadre du Système unique de gestion automatisée et du Système virtuel de stockage ; de même, les mouvements de marchandises ont été consignés sur des tableaux. Un logiciel a été élaboré et mis en œuvre afin d'assurer une gestion correcte du suivi à la trace des marchandises et des véhicules par voie électronique, aux frontières et à l'intérieur du pays, au moyen de systèmes GPS. Grâce à ce logiciel, toutes les autorités douanières disposent d'installations, quel que soit le nombre concerné. Afin d'assurer la sécurité des transports en transit un Centre de ciblage a été mis en place dans les locaux du Comité d'État des douanes. Ce Centre est chargé de surveiller les mouvements des transports, 24h/24 et 7j/7. Grâce à cette mesure, l'efficacité du corridor de transit a été renforcée.

De plus, s'agissant de la procédure douanière spéciale pour le transit, les participants à des activités économiques internationales ont la possibilité de déposer des déclarations préalables par le « service électronique des douanes ». Ce dispositif permet à la douane de disposer de renseignements préalables sur les marchandises et les moyens de transport et les participants à des activités économiques internationales disposent d'un code unique, ce qui facilite le processus d'enregistrement.

4. Bulgarie

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit international Transit national Transbordement	Aérien Terrestre Ferroviaire Maritime	Pays signataires de la Convention sur une Procédure de transit commune et de la Convention internationale TIR, 1975	<ul style="list-style-type: none"> - Comité conjoint chargé de la Convention sur le transit commun - Commission européenne - Comité de gestion chargée de la Convention TIR - IRU 	Ministère des transports, de la technologie de l'information et des communications	<ul style="list-style-type: none"> - Association nationale des expéditeurs bulgares, - Union bulgare pour le service de la douane et du commerce extérieur /BUCFTS/, - Organisation nationale des agents en douane - Association nationale chargée des garanties AEBTRI. 		<ul style="list-style-type: none"> - Partage des renseignements - Systèmes de garantie - Renseignements préalables à l'arrivée - Opérateurs les plus respectueux de la loi - Infrastructures frontalières conçues pour le transit - Application de la technologie de l'information

(Description des mesures/pratiques)

Les États Membres de l'UE appliquent une procédure de transit interne et externe telle que décrite dans l'Article 91 et l'Article 163 du Code des douanes communautaire (Rég. CEE No 2913/92 en date du 12 octobre 1992). C'est dans ce cadre que s'appliquent les conventions internationales relatives au transit des marchandises, comme par exemple la Convention TIR et la Convention ATA. L'UE applique également la Convention sur une Procédure de transit commune (datant de mai 1987) avec les pays de l'AELE ainsi qu'avec la Croatie et la Turquie.

5. Croatie

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit international Transit national	Aérien Terrestre Ferroviaire Maritime	- Pays UE+AELE, - Serbie, - ARYM, - Monténégro - Bosnie-Herzégovine	- Comités conjoints CE/AELE - TirExB	- Ministère de l'intérieur - Inspection vétérinaire aux frontières - Inspections phytosanitaires - Bureau d'État pour la sûreté nucléaire			

6. Géorgie

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit international Transit national Transbordement	Aérien Terrestre Ferroviaire Maritime	- Pays de la CEI - Pays de l'UE - Pays d'Europe orientale - Pays asiatiques - Autres pays		- Service des recettes fiscales de la Géorgie - Patrouille du ministère de l'intérieur de la Géorgie	- GIRCA - Association internationale des transporteurs routiers de Géorgie - Transitaires - Ports maritimes	- Convention d'Istanbul - Cadres de travail de la GCF - Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée	- Partage des renseignements - Infrastructures frontalières conçues pour le transit - Application de la technologie de l'information - Mesure de la performance - Ciblage et Gestion des risques

(Description des mesures/pratiques)

Les marchandises étrangères peuvent être soumises à la procédure de transit douanier:

- lorsqu'elles arrivent sur le territoire douanier de la Géorgie, ou
- après une autre procédure douanière (par exemple, admission temporaire, exportation, traitement interne ou externe)

Pour placer les marchandises en transit, les documents/renseignements suivants doivent être présentés aux frontières :

- Carnet TIR-
- Document interne de transit (T1) à défaut du Carnet TIR (le Document interne de transit est rempli sous format électronique via SYDONIA -le Système automatisé pour les données douanières, à savoir le système SYDONIA, a été mis en œuvre par le Service de Géorgie chargé des recettes fiscales. La

déclaration peut être soumise par le biais d'une demande sur le Web. Toutes les déclarations de transit sont soumises par le biais du système SYDONIA), sur la base des documents fournis par le conducteur (documents de transport, factures), qui doivent comprendre les données nécessaires aux fins de l'identification des marchandises par le bureau des douanes aux frontières du lieu de destination (et notamment le numéro du scellement placé par le fonctionnaire de la douane), ou

- Les renseignements enregistrés dans la base de données informatisée du ministère de l'intérieur (MIA) :
 - dans le cas de déplacement à vide de moyens de transport, de remorques ou de semi-remorques, ou
 - lorsque les moyens de transport mentionnés ci-dessus contiennent des marchandises dont le volume et le coût dépassent ceux prévus en exonération des droits de douane.

La Déclaration de transit doit être présentée uniquement si:

- les marchandises sont acheminées par pipelines ou par lignes électriques ;
- les marchandises sont destinées à un transit maritime (sauf si elles demeurent dans les conteneurs ou dans les moyens de transport)

Délais pour le transit :

Les délais de livraison des marchandises ou des moyens de transport entre le bureau de douane de départ et le bureau de douane de destination sont les suivants :

- 20 jours calendaires pour les marchandises et les moyens de transport
- 45 jours calendaires au maximum en cas de déplacement d'automobiles du n° 8702 du SH (bus) ou du n° 8703 (véhicules légers)

La procédure de transit peut prendre fin comme suit :

- en présentant la déclaration douane et avec l'exportation des marchandises ;
- en retirant au point de contrôle un document de transit interne et avec l'exportation des marchandises ;
- en plaçant les marchandises dans un entrepôt sous douane ou à un endroit destiné au stockage temporaire des marchandises, et avec l'exportation des marchandises dans les conditions prévues par la loi;
- en choisissant une autre procédure pour les marchandises ;
- en présentant un carnet TIR (au lieu de la déclaration douane) au poste frontalier ;
- en enregistrant les renseignements dans la base de données informatisée du ministère de l'intérieur (MIA), dans le cas d'un déplacement de moyens de transport vides.

Lorsque des marchandises sont en transit sur le territoire de la Géorgie :

- aucun itinéraire n'est établi pour les moyens de transport et il n'y a aucune escorte ;
- les marchandises sont en franchise de droit et aucune garantie n'est exigée ;
- les documents sont vérifiés pour les marchandises soumises à des contrôles phytosanitaires et vétérinaires. Si nécessaire, une inspection matérielle des marchandises est effectuée ;
- des frais sont prélevés sur les moyens de transport ; l'utilisation des infrastructures routières est facturée 200 GEL.

7. Hong Kong, Chine (Dispositif intermodal de facilitation du transbordement (ITFS))

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transbordement	Aérien Terrestre Ferroviaire Maritime	Tout pays ayant des marchandises en transbordement qui passent par Hong Kong, Chine vers/en provenance de la Chine.			- Chargeurs et transporteurs de marchandises transbordées - Fournisseurs des équipements technologiques requis (par exemple, fournisseurs de verrous électroniques et de systèmes de géolocalisation)	Modèle de données de l'OMD	- Renseignements préalables à l'arrivée - Opérateurs les plus respectueux de la loi - Application de la technologie de l'information

(Impact des mesures/pratiques)

- Fournir une solution de dédouanement en une seule étape pour le transbordement intermodal des marchandises (Air-Terre et Mer-Terre)
- Améliorer l'efficacité de la gestion frontalière aux points de contrôle de la douane, grâce à l'utilisation de technologies habilitantes

(Description des mesures/pratiques)

Rappel

À travers la mise en œuvre du « Système de cargaisons terrestres » (ROCARS)¹, la douane de Hong Kong (HKC) a mis en place en novembre 2010 un Dispositif intermodal de facilitation du transbordement (ITFS) facilitant le transbordement Air-Terre et Mer-Terre des cargaisons. Grâce aux renseignements électroniques sur les marchandises transbordées ainsi qu'à l'application de verrous électroniques (E-Lock) et de Système de géolocalisation (GPS), HKC peut surveiller les déplacements des marchandises transbordées ainsi que les véhicules transportant ces marchandises.

Objectifs

L'ITFS vise à permettre un dédouanement plus simple des marchandises transbordées et il aide la HKC à mieux surveiller les déplacements des marchandises transbordées ainsi que les véhicules transportant ces marchandises.

Critères de participation

La participation à l'ITFS est volontaire. Pour intégrer le système, les parties intéressées et leurs véhicules doivent être des utilisateurs enregistrés des systèmes ROCARS et ITFS, et leurs véhicules doivent être équipés de dispositifs agréés par HKC de verrous électroniques et de géolocalisation.

Description des pratiques

¹ Le Système de cargaisons terrestres (ROCARS), officiellement lancé le 17 mai 2010, est devenu obligatoire le 17 novembre 2011. Il est destiné à assurer la fluidité des déplacements et du dédouanement des cargaisons terrestres, afin de faciliter les échanges et d'établir par avance, de manière appropriée, les profils de risque des cargaisons terrestres.

Dans le cadre de l'ITFS, les marchandises en transbordement des opérateurs intermodaux qui ont soumis leur déclaration préalable de cargaisons par le biais du système ROCARS ou du système de "Dédouanement du fret aérien" (ACCS)², et dont les véhicules sont équipés des dispositifs agréés de verrous électroniques et de géolocalisation ne sont inspectées par la douane qu'au moment de leur sortie ou de leur entrée.

Le verrou électronique sera apposé sur le compartiment du véhicule ou du conteneur transportant les marchandises transbordées. Lors de leurs déplacements à Hong Kong, Chine, l'activation de verrous électroniques empêchera toute manipulation de la cargaison. En outre, le dispositif de géolocalisation permettra de surveiller les déplacements du véhicule. Ce dispositif peut communiquer à une plate-forme d'informations sur le Web des données indiquant la position géographique du véhicule. Le système de surveillance par géolocalisation basé sur le Web alerte les fonctionnaires de HKC lorsqu'un véhicule quitte l'itinéraire prévu lors d'un déplacement à l'intérieur du territoire de Hong Kong, Chine. Si le verrou électronique est en place et qu'aucune irrégularité n'est constatée durant le déplacement, les fonctionnaires de HKC le désactivent au point de sortie.

Afin de simplifier davantage le fonctionnement et d'améliorer la sécurité, l'ITFS a été réorganisé en introduisant une plate-forme unique de surveillance en temps réel des informations de géolocalisation et de contrôle des verrous électroniques de tous les fournisseurs agréés. En outre, HKC a mis en place la technologie d'identification par fréquence radio (RFID) à certains points de contrôle aériens, terrestres et maritimes et dans certains terminaux de chargement, ce qui lui a permis d'effectuer des contrôles sans fil des verrous électroniques. Les véhicules pris en charge dans le cadre de l'ITFS bénéficient donc d'un dédouanement fluide et n'ont pas besoin de s'arrêter dans les locaux de la douane pour activer ou désactiver les verrous électroniques.

² Le Système de dédouanement du fret aérien (ACCS) est une plate-forme électronique qui facilite le transfert des renseignements sur la cargaison et des instructions douanières de dédouanement entre HKC et les opérateurs du fret aérien de Hong Kong, Chine.

8. Hongrie (Simplifications du transit national)

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit national	Terrestre Ferroviaire						- Partage des renseignements - Systèmes de garantie

(Description des mesures/pratiques)

Loi CXXVI de 2003 concernant la mise en œuvre du Droit douanier communautaire

Relative à l'Article 97 du Code douanier
Section 38.

Au sens de l'Article 97) b) du Code douanier, et aux seules fins des procédures de transit sur le territoire de la Hongrie :

a) lors des procédures de transit autorisées par la douane de la Hongrie, une personne dûment fondée suffit à présenter les marchandises aux fins des formalités douanières en les enregistrant. Les documents justificatifs doivent indiquer la quantité et le type de marchandises, tout en mentionnant la procédure simplifiée utilisée. Dans ce cas, la personne bénéficiant de la procédure simplifiée est considérée comme le principal obligé et la garantie fournie aux fins de l'autorisation couvrira toute dette vis-à-vis de la douane susceptible de survenir lors de la procédure de transit ainsi que toutes taxes et sommes dues en dehors de la Communauté ;

b) lorsque des personnes sont dispensées de fournir une garantie en relation avec la procédure de transit ou ont fourni une garantie complète, l'autorité douanière peut renoncer à exiger la présentation d'une déclaration en douane par écrit. Dans ce cas, la personne bénéficiant de l'autorisation est considérée comme le principal obligé ;

c) les marchandises transportées sous escorte lors des demandes officielles sont considérées comme étant entrées sous la procédure de transit, si la douane renonce à exiger la présentation des marchandises, la déclaration ou le document de transit par écrit en vue de simplifier la procédure ou encore au nom de l'intérêt public ;

d) pour toute garantie fournie aux fins d'un traitement douanier en dehors du bureau des douanes d'expédition, ou toute dispense d'une telle garantie, une procédure de transit s'applique entre le lieu d'expédition et le lieu du traitement en douane ;

e) s'agissant des catastrophes naturelles et autres événements extraordinaires, et de marchandises en transit destinées à apporter une aide dans des situations d'urgence, la douane peut autoriser une simplification de la déclaration s'il y a de bonnes raisons de croire, au vu des circonstances, que les réglementations douanières ne seront pas enfreintes ;

f) la procédure de transit sous lettre de transport est décrite dans l'Article 7 de la Partie II de la Convention relative au trafic ferroviaire international de fret (SMGS), entrée en vigueur aux termes de la Loi XXXVII de 2011 (ci-après appelée "lettre de transport SMGS").

9. Jordanie (Système électronique de facilitation et de surveillance du transit de la Jordanie)

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
				- Service des douanes de la Jordanie - Autorités chargées des zones franches Organismes de sécurité	- Transporteurs - Agents de dédouanement Importateurs et exportateurs		

(Impact des mesures/pratiques)

- Réduire les délais et les coûts pour le transit international de marchandises à travers la Jordanie.
- Améliorer la sécurité de la chaîne logistique.
- Réduire de plus de 50 % la durée du transit en Jordanie.
- Diminuer la contrebande vers le marché local de marchandises présentant une valeur élevée et de matières dangereuses.
- Réduire les embouteillages dus aux camions en transit sur les autoroutes
- Supprimer l'escorte de convois en transit (sauf pour les matières dangereuses).

(Description des mesures/pratiques)

- Système électronique de surveillance et de facilitation du transit en Jordanie s'appuie sur la technologie GPS pour localiser la position des camions surveillés, technologie GPRS/SMS utilisée pour les communications entre les unités chargées du suivi à la piste et le centre de contrôle, cartes numériques (modes vecteur et trame) qui apportent une interface graphique à l'utilisateur lui permettant de suivre les déplacements des camions. Les systèmes MIS/CIS sont employés pour les statistiques et les rapports nécessaires mais aussi comme interface avec les autres applications informatiques existantes afin d'éviter la duplication des données saisies. Des réseaux numériques et des PDA (Assistant numérique personnel) sont utilisés dans les bureaux de douanes au début et à la fin des déplacements en transit.
- Le suivi à la trace débute dans le Centre douanier d'entrée ; une fois que le camion en transit a terminé toutes les procédures douanières, il se dirige vers l'espace consacré aux dispositifs de suivi, juste avant la porte de sortie. Un dispositif de suivi à la trace et des scellements électroniques sont configurés et installés sur le camion. C'est à cette étape qu'est déterminé l'itinéraire qui doit être suivi par le camion en transit. Le dispositif est identifié par le système dans le centre de contrôle et le camion apparaît sur l'écran principal de surveillance.
- Lors de ses déplacements en transit, la position du camion est mise à jour à intervalles réguliers, définis au préalable. Sur la base d'un système informatisé d'analyse des risques, ces intervalles peuvent être brefs (envois présentant un risque élevé) ou longs (risque faible). Toute infraction commise lors de ces déplacements est immédiatement signalée au centre de contrôle.
- Lorsque le camion parvient au centre des douanes de sortie, le système délivre un rapport sur ses déplacements en transit, montrant l'itinéraire suivi par le camion et indiquant toute infraction commise durant cette période. Le rapport est analysé par le fonctionnaire de la douane, qui met fin au déplacement transit et retire le dispositif de suivi à la trace ainsi que les scellements électroniques. Le dispositif de suivi à la trace est alors rechargé et peut être utilisé pour un autre déplacement en sens inverse.

10. Kenya

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit international Transbordement	Aérien Terrestre Ferroviaire Maritime	Ouganda, Tanzanie, Rwanda, Burundi, Congo, S. Soudan, Ethiopie, Somalie.	Facilitation des échanges par la CEE/ONU dans le cadre de l'OMC	- Transport, - Police	- Entreprises de manutention - Fournisseurs du Système électronique de surveillance des cargaisons, - Associations de transporteurs, - Agents en douane - Entreprises	- CKR, - Guichet unique SAFE, - Cadres de travail de la GCF	- Partage des renseignements - Systèmes de garantie - Renseignements préalables à l'arrivée - Opérateurs les plus respectueux de la loi - Infrastructures frontalières conçues pour le transit - Application de la technologie de l'information - Mesure de la performance

(Impact des mesures/pratiques)

Les marchandises en transit circulent avec fluidité et sous contrôle

(Description des mesures/pratiques)

La douane a pour objectif de s'attaquer aux principales causes des retards dans les services proposés aux entreprises, comme le révèle l'Etude sur le temps nécessaire à la mainlevée, réalisée en 2011. Ces causes sont les suivantes : dysfonctionnements fréquents des systèmes de la douane, manque d'effectifs, absence d'installations matérielles et notamment de zones de stationnement et encombrement de la circulation. Pour relever ces défis, il conviendra : de mettre à jour les Systèmes SIMBA, de mettre en œuvre le Système national de Guichet unique (NSW) afin de faciliter le partage des renseignements entre les organismes frontaliers et portuaires et de réduire les tâches faisant double emploi ; d'augmenter le nombre des banques autorisées à recueillir les droits de douane et d'améliorer le Cadre de Gestion des risques. Il convient de mettre à jour les installations douanières aux points frontaliers, notamment dans le contexte du poste-frontière unique. En outre, la douane devra consolider les partenariats avec les autres organismes gouvernementaux afin de garantir une efficacité et une rentabilité accrues de la GCF.

Autres initiatives :

Développement de l'installation d'appareils de scanographie des cargaisons par rayons X ; acquisition de navires de patrouille supplémentaires ; dissuasion et prévention vis-à-vis des infractions à la loi ; développement de la stratégie de lutte contre la fraude ; mise à jour de la certification ISO ; surveillance et évaluation.

11. Lituanie

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit national	Ferroviaire	Russie, Belarus, Ukraine, Kazakhstan, Chine	Organisation pour la coopération ferroviaire (OSJD) JSC	- Ministère des transports - "Lietuvos geležinkeliai" (Chemins de fer de la >Lituanie)		CKR	- Systèmes de garantie - renseignements à l'arrivée - Opérateurs les plus respectueux de la loi - Utilisation des documents et registres commerciaux aux fins des formalités douanières

(Impact des mesures/pratiques)

Simplification et accélération des formalités de transit applicables aux marchandises transportées par rail sous couvert des lettres de voiture SMGS

(Description des mesures/pratiques)

- Les États Membres de l'UE appliquent une procédure de transit interne et externe telles que décrites dans les Articles 91 et 163 du Code des douanes communautaire (Réglementation (CEE) No 2913/92 en date du 12 octobre 1992). C'est dans ce cadre que s'appliquent les conventions internationales relatives au transit des marchandises, comme par exemple la Convention TIR et la Convention ATA. L'UE applique en outre la Convention de mai 1987 relative à une procédure commune de transit avec les pays de l'AELE et la Turquie.
- La Lituanie simplifie le transit national pour les marchandises transportées par voie ferroviaire sous couvert des lettres de voiture SMGS, lorsque le bureau de départ et le bureau de destination sont situés en Lituanie. Ces simplifications ont été introduites sur la base de l'Article 972) b) du Code des douanes communautaire, par le biais de la Résolution du gouvernement No. 507 en date du 28 avril 2004, relative à l'application simplifiée de la procédure communautaire de transit pour les marchandises transportées par voie ferroviaire sous couvert des lettres de voiture SMGS, et de ses amendements ultérieurs. Les règles détaillées concernant l'utilisation des simplifications mentionnées ci-dessus sont mises en place par ordre du Directeur général des douanes, sous la responsabilité du ministère des finances de Lituanie.
- Le système de simplification est très similaire à celui qui s'applique pour les marchandises transportées par voie ferroviaire sous couvert des lettres de voiture CIM, conformément aux Articles 412 à 425 des Dispositions de mise en œuvre du Code des douanes communautaire (Réglementation (CEE) No 2454/93): la lettre de voiture SMGS est considérée comme équivalente à la déclaration communautaire de transit. La compagnie de chemin de fer agréée, qui accepte le transport des marchandises sous couvert d'une lettre de voiture SMGS, est considérée comme l'obligé principal dans l'opération de transit correspondante, et aucune formalité n'est nécessaire dans les postes-frontières en dehors du tampon sur la lettre de voiture SMGS. La compagnie de chemin de fer agréée est tenue de mettre à disposition des autorités douanières, aux fins du contrôle, les registres détenus par son service comptable. La compagnie de chemin de fer agréée est également dispensée de tout dépôt de garantie en relation avec les opérations de transit mentionnées ci-dessus.

12. Pologne

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit international Transit commun et transit communautaire	Ferroviaire Terrestre Maritime Aérien	Membres Union européenne et pays tiers	- Commission européenne, - Agence européenne pour la sûreté maritime, - Organisation mondiale des douanes, - Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, - Organisation internationale de l'aviation civile	- Ministère des transports, - Ministère des affaires étrangères	- IRU - Association nationale des transporteurs terrestres en Pologne (ZMPD)	Convention ATA CKR	- Partage des renseignements - Renseignements préalables à l'arrivée - Opérateurs les plus respectueux de la loi - Infrastructures frontalières conçues pour le transit - Application de la technologie de l'information - Mesure de la performance

(Impact des mesures/pratiques)

- facilitation, accélération du passage des frontières
- amélioration de l'efficacité des contrôles douaniers

(Description des mesures/pratiques)

- Projet SPEED – projet UE (pays pilotes) – envoi des données de la douane russe sur les opérations de transit TIR à destination de la Russie (à partir du NCTS-TIR)
- Projet SSTL (Smart & Secure Trade Lanes) – Renseignements préalables à l'arrivée sur des conteneurs en provenance/à destination de la Chine
- Blue Belt – surveillance des navires voyageant entre différents ports maritimes de l'UE
- NCTS+ par le biais de la déclaration électronique préalable (EPD) IRU TIR – possibilité d'envoi de renseignements préalables à l'arrivée (exigés dans l'UE) avec la déclaration de transit dans le système NCTS, en utilisant une application fournie par l'IRU.
- Infrastructures frontalières : couloirs verts, itinéraire douanier, équipement moderne de scanographie /RTG (également disponible pour le transport ferroviaire), projets de développement de postes frontaliers
- Systèmes informatiques pour la gestion des mouvements dans les terminaux frontaliers de fret
- Mesure des résultats – renseignements envoyés à la Commission européenne.

13. Sénégal

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit international	Terrestre	Mali	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) - Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des Transports terrestres - Transporteurs, Commissionnaires en douane agréés, transitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar 		<ul style="list-style-type: none"> - Partage des renseignements - Systèmes de garantie - Infrastructures frontalières conçues pour le transit - Application de la technologie de l'information

(Impact des mesures/pratiques)

Il est attendu une plus grande fluidité du transport de marchandises sur le corridor Dakar Bamako avec la réduction des points de contrôle et la circulation des marchandises sur la base d'un document douanier unique.

14. Serbie (Procédures simplifiées et TIR)

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit international	Terrestre		- Convention TIR ; - Normes de l'Union européenne sur la facilitation des échanges		- Chambre de Commerce - Transitaires - Groupes de transport	- Outils de facilitation des échanges de l'OMD ; - SSAFE - Étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée	- Systèmes de garantie - Renseignements préalables à l'arrivée - Opérateurs les plus respectueux de la loi - Infrastructures frontalières conçues pour le transit - Application de la technologie de l'information - Mesure de la performance

(Impact des mesures/pratiques)

Procédures simplifiées permettant un dédouanement sur place et un dédouanement frontières pour certains types de marchandises, facilitant la procédure de transit.

(Description des mesures/pratiques)

Procédure de transit TIR :

- 1er janvier 2012, création d'un système général de garantie pour les envois TIR.
- 4 janvier 2012, création de la Déclaration électronique préalable (EPD) TIR, permettant la communication de renseignements préalables à l'arrivée des envois TIR.
- Février 2012, la limite de la garantie pour les envois TIR en Serbie passe de USD 50 000 à 60 000 EURO.
- En novembre 2012, création de couloirs spéciaux de sortie et d'entrée pour les envois TIR au principal poste-frontière Serbie-Bulgarie.

15. Suisse (“Transito” en conjonction avec le “ Nouveau système de transit informatisé ” (NCTS))

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit international Transit national	Terrestre	Allemagne (l'Italie, la France et l'Autriche sont sur le point d'intégrer le dispositif)		- Office fédéral des routes (FEDRO)	- Toutes les compagnies de transport utilisant les postes frontières “Transito” respectifs pour les envois en transit		- Partage des renseignements - Systèmes de garantie - Renseignements préalables à l'arrivée - Opérateurs les plus respectueux de la loi - Infrastructures frontalières conçues pour le transit - Application de la technologie de l'information - Mesure de la performance

(Impact des mesures/pratiques)

Réduction des embouteillages sur l'autoroute qui sont dangereux et coûteux d'un point de vue économique

- Dédouanement plus rapide des envois en transit (la durée du dédouanement par camions en transit devrait diminuer de 50 % !)
- Moins d'espace de stationnement requis pour les camions contenant des envois en transit (ils n'ont plus besoin de stationner)
- Possibilité de réaffectation des ressources humaines disponibles (moins d'employés sont occupés à émettre des documents de transit aux frontières)

(Description des mesures/pratiques)

- “Transito” est une mesure de transit douanier reposant sur le NCTS, mise en œuvre aux frontières (externes à l'UE) entre la Suisse et l'Allemagne. Grâce à cette initiative, les documents de transit ne doivent plus être émis aux frontières, car ils l'ont déjà été avant (à l'intérieur du territoire), ce qui permet d'accélérer la procédure de transit (et donc de réduire la durée du dédouanement) aux frontières. Lorsque les documents de transit ont déjà été émis à l'avance, les conducteurs de camions sont à présent en mesure de recourir aux « couloirs de transit » et de demeurer dans leur véhicule (exactement comme dans un service de “drive-in”) tandis que la gestion nécessaire des documents (dédouanement du transit pour « importation » et pour « exportation ») s'effectue par les deux services des douanes (ceux de la Suisse et de l'Allemagne).
- Le premier site Transito (voir la photo jointe) vient de s'ouvrir (en janvier 2013) sur l'axe Nord-Sud (l'ouverture de l'axe Sud-Nord aura lieu en 2014) de l'autoroute Suisse/Allemagne (poste-frontière) Bâle/Weil am Rhein. Lorsqu'un conducteur de camion disposant d'un document de transit déjà émis et valide (NCTS) arrive à proximité de la frontière, il effectue tout d'abord le dédouanement du transit « à l'exportation » (UE-) avec la douane allemande, au guichet « Transito » de l'Allemagne, puis il se dirige vers le guichet « Transito » de la Suisse (environ 100 m plus loin) pour effectuer avec la Suisse la procédure de transit « à l'importation ».
- Dans l'« ancien » système, les conducteurs de camions devaient garer leur véhicule dans tous les cas, afin de faire contrôler leurs documents de transit par les douanes de la Suisse et de l'Allemagne, dans le bâtiment des douanes pour le transit à l'importation/à l'exportation.

16. Royaume-Uni

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
Transit international Transit national	Aérien Ferroviaire Terrestre Maritime		- Commission européenne - CEE/ONU	Police des frontières du RU	Association des transports routiers et Association de transport du fret		- Partage des renseignements - Systèmes de garantie - Renseignements préalables à l'arrivée - Opérateurs les plus respectueux de la loi - Infrastructures frontalières conçues pour le transit - Application de la technologie de l'information - Mesure de la performance

(Description des mesures/pratiques)

Les États Membres de l'UE appliquent les procédures interne et externe de transit telles que décrites dans l'Article 91 et l'Article 163 du Code des douanes communautaire (Rég. (CEE No 2913/92 en date du 12 octobre 1992)). C'est dans ce cadre que s'appliquent les conventions internationales relatives au transit des marchandises, comme par exemple la Convention TIR et la Convention ATA. L'UE applique également la Convention sur une Procédure de transit commune (datant de mai 1987) avec les pays de l'AELE ainsi qu'avec la Croatie et la Turquie.

17. Etats-Unis (Examen préalable du fret aérien (ACAS))

Type de Transit	Type de Transport	Pays concernés	OI en soutien ou Cadres de travail	Organismes publics concernés	Organismes privés concernés	Outils de l'OMD	Actions
- Transit international - Transbordement	Aérien		- OMD - OACI	Administration chargée de la sécurité des transports (TSA)	- Transporteurs express, - Transitaires, transporteurs de voyageurs par voie aérienne, - Transports lourds toutes cargaisons	SAFE	- Partage des renseignements (veuillez noter qu'il s'agit ici d'un partage de renseignements entre le secteur privé et le gouvernement des États-Unis. Le projet ACAS ne porte pas sur un partage d'éléments de données avec des gouvernements étrangers.) - Renseignements préalables à l'arrivée - Application de la technologie de l'information - Mesure de la performance - Ciblage et gestion des risques)

(Impact des mesures/pratiques)

Alors que le projet pilote ACAS demeure en cours de réalisation, il a pu montrer que des éléments de données choisies sont disponibles très tôt dans la chaîne logistique, au moins avant le chargement d'un aéronef sur son dernier point de départ à l'étranger, dans le cas du fret aérien international à destination des États-Unis. En outre, la compréhension des pratiques professionnelles de divers acteurs du commerce à faciliter la mise en œuvre d'un régime qui n'entraîne aucune interruption inutile du flux de fret aérien.

(Description des mesures/pratiques)

- En octobre 2010, la communauté mondiale de lutte contre le terrorisme a mis fin à une attaque terroriste potentielle en découvrant des explosifs dissimulés dans du fret aérien, sur un aéronef destiné aux États-Unis. Cet incident a montré l'importance des renseignements préalables pour identifier les tentatives terroristes d'exploitation de la chaîne logistique mondiale et mettre un terme à leurs agissements. En réponse, la CBP, la TSA et le secteur privé se sont regroupés de toute urgence dans le cadre d'un partenariat afin de protéger le fret aérien destiné aux États-Unis.
- Ce partenariat est devenu le projet pilote ACAS, lancé en décembre 2010. L'objectif de ce projet est de renforcer la sécurité du fret sans surcharger inutilement le secteur privé et ce, en définissant des stratégies de renforcement de la sécurité pour la chaîne logistique du fret aérien, notamment à travers l'élaboration d'un mécanisme de recueil des renseignements sur le fret le plus tôt possible dans la chaîne logistique. Grâce à ce projet pilote, la CBP reçoit à présent des renseignements préalables sur le fret aérien de la part de tous les acteurs du fret aérien et elle est en mesure de cibler les envois à haut risque et d'en réduire la dangerosité avant le chargement de l'aéronef, au plus tard au dernier point de départ avant les États-Unis.